

AUTORISATION DE PHOTOGRAPHER

La loi nous impose de demander une autorisation de photographeur votre enfant. Celle-ci nous permettra d'utiliser ces photos à un usage strictement interne. Les images ne pourront en aucun cas être dénaturées ni détournées de leur contexte, par un montage ou par tout autre procédé. Vous pourrez, bien entendu, par la suite, faire valoir votre droit d'accès et votre droit de rectification et de suppression des données qui vous concernent (art. 34 de la Loi « informatique et libertés » du 6 janvier 1978).

Je soussigné(e) :, parent ou tuteur légal de
l'enfant (nom) (prénom)
.....

Déclare autoriser l'établissement scolaire à photographier mon enfant pour un usage strictement interne
durant toute sa scolarité dans l'établissement

Fait à Le.....
Signature :

PARAU HA'AMĀRAMARAMARA'A FAUFA'ATĀPA'ORA'A I'OA

- 1) Ia 'āfa'ihiaaorerāiahāponohiaatu te reira ('e te maupu'eparau i roto) i te fareha'apī'ira'a i reiratā 'oetamari'i e tāpa'ohia ai.
Teini'a te i'oa o te fareha'apī'ira'a i te 'api mātāmua.
- 2) Iafa'aturahia te tai'omahanatāpa'ora'ai'oa, o te ha'apāpūhiaatu e te fareha'apī'ira'a i reira 'oia e haere ai.
Ia 'ore noaatuoutou e fa'aturaitetai'omahana, 'e 'ere 'oiaitōnaparahira'a.
- 3) Eiahaiamo'ehia i nī'a i te 'apiparau « Constitution du dossier » i te tu'u, a tahi i te mautāpa'onō te maupu'eparau e fa'a'ī'e te fa'ataeatu i te maupu'eparau i anihia.

E hi'opo'amaite te fareha'apī'ira'a i reiratā 'oetamari'i i te tāpa'ora'ahia i te vaira'apu'eparautāpa'ora'ai'oa.
Iahina'aroitetauturu, a tāniuniuatu.

INFORMATIONS IMPORTANTES INSCRIPTION

Ce dossier vous a été remis pour faciliter l'inscription de votre enfant.

Il sera préparé et rempli dans l'établissement actuel (collège – lycée ou lycée professionnel) de votre enfant.

- 1) Il est à déposer ou à envoyer (avec les pièces à l'intérieur) à l'établissement dans lequel votre enfant a été affecté.
Cet établissement d'affectation figure sur la première page.
- 2) Il faut **impérativement respecter la date limite d'inscription** qui sera communiquée par l'établissement d'affectation.
Si votre enfant n'est pas inscrit dans les délais, sa place pourra être donnée à un autre élève.
- 3) Dans la page « constitution du dossier », pensez, d'une part, à cocher les cases pour les fiches à remplir et, d'autre part, à fournir les pièces demandées.
L'établissement actuel vérifiera si le dossier de votre enfant est complet.
En cas de doute, n'hésitez pas à le contacter.